

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue à huis clos et par voie de visioconférence et par téléphone le lundi 19 octobre 2020 à 18 h 38.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était absent, monsieur Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation du procès-verbal.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 21 septembre 2020 à 18 h 33.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # AG-024-2009-A06 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
 - c) Adoption du règlement # AG-043-2019-A01 modifiant le règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à l'article 7 Indexation des rémunérations.
 - d) Adoption du règlement # AG-049-2020 sur les modalités de publication des avis publics.
 - e) Dépôt du projet de règlement, présentation et avis de motion du règlement # AG-033-2015-A05 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser à l'article 4.1.7 les feux autorisés dans un foyer conforme en tout temps sauf indication contraire de la SOPFEU.
 - f) Calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2021.
 - g) Réparation du drain de la toiture de l'immeuble 2 – 4, rue des Lilas – Toitures Hogue inc. – Dossier # TP-202010-70.
 - h) Réparation de la membrane de la toiture de l'immeuble 70, chemin Masson – Toitures Hogue inc. – Dossier # TP-202010-71.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Achat et installation d'une génératrice à la caserne des pompiers – Dossier # SI-202010-75.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance.**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

AG-1060-10-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 au 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du

23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020 et # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos en maintenant les mesures de distanciation sociale applicables, dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et par téléphone.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicair@lacmasson.com.

AG-1061-10-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

AG-1062-10-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 À 18 H 33.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 21 septembre 2020 à 18 h 33 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 septembre 2020 à 18 h 33 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, fait rapport au conseil.

AG-1063-10-2020

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT LES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS D L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016 et # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y intégrer les tarifications mises à jour pour certains items relatifs aux copies de documents, aux interventions des pompiers de même que d'ajuster ou de retirer des tarifs applicables pour la bibliothèque municipale aux usagers des ordinateurs et à la facturation pour la perte ou détérioration ou retard de remise de livres ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2020, par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-024-2009-A06* modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certains items des articles 3.1 *Reproduction de documents*, 3.3 *Interventions des pompiers*, 3.4 *Tarifs d'équipements* et 3.5 *Frais à la bibliothèque* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

AG-1064-10-2020

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-043-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-043-2019 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL À L'ARTICLE 7 INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS.

ATTENDU l'adoption du règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et son entrée en vigueur le 23 janvier 2019 effectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 7 *Indexation des rémunérations* afin d'en faciliter l'application ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2020, par madame la présidente, Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement a été publié conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) le 28 septembre 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté conformément à l'Article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (T-11.001) ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-043-2019-A01* modifiant le règlement # AG-043-2019 sur le traitement des membres du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de promulgation et rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

AG-1065-10-2020

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-049-2020 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 16 juin 2017, ont été apportées aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122) faisant en sorte que les municipalités peuvent adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics qu'elles déterminent tout en publiant minimalement les avis sur Internet ;

ATTENDU que l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel est assujettie à cette Loi avec les adaptations nécessaires ;

ATTENDU que ce conseil estime opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que certaines règles de publication prévues, ou d'autres types de textes que des avis à publier, sont toutefois exclues de l'application du présent règlement et ne sont pas modifiables par règlement ;

ATTENDU que suivant son adoption, ce règlement ne peut être abrogé mais peut être modifié ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2020, par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro *AG-049-2020 sur les modalités de publication des avis publics* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

4. e) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR PRÉCISER À L'ARTICLE 4.1.7 LES FEUX AUTORISÉS DANS UN FOYER CONFORME EN TOUT TEMPS SAUF INDICATION CONTRAIRE DE LA SOPFEU.

Madame la présidente, Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # AG-033-2015-A05 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser à l'article 4.1.7 les feux autorisés dans un foyer conforme en tout temps sauf indication contraire de la SOPFEU.

Elle explique qu'après revue de la réglementation actuelle avec celles des municipalités limitrophes, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, propose d'uniformiser la règle à l'effet que le brûlage à l'intérieur d'un foyer conforme sera permis en tout temps à moins d'une directive à l'effet inverse émise par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Madame la présidente, Gisèle Dicaire donne avis de motion qu'un règlement # AG-033-2015-A05 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser à l'article 4.1.7 les feux autorisés dans un foyer conforme en tout temps sauf indication contraire de la SOPFEU sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

AG-1066-10-2020

4. f) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL 2021.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, et des adaptations nécessaires, le conseil d'agglomération est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le règlement # *AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* ;

ATTENDU le projet de calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2021.

AG-1067-10-2020

4. g) RÉPARATION DU DRAIN DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE 2 – 4, RUE DES LILAS – TOITURES HOGUE INC – DOSSIER # TP-202010-70.

ATTENDU les besoins urgents de réparation de la toiture de l'immeuble 2 – 4, rue des Lilas abritant la bibliothèque ;

ATTENDU que ces réparations de toiture doivent être effectuées avant l'hiver ;

ATTENDU une demande de prix adressée à plusieurs fournisseurs et que seule Toitures Hogue inc. a présenté une soumission au montant de 2 850.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de Toitures Hogues inc. # S20-24330 et lui attribue le contrat # TP-202010-70 pour la réfection du drain de toiture de l'immeuble sis au 2 - 4, rue des Lilas pour un montant de 2 850.00 \$ plus les taxes applicables (3 276.79 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 3 276.79 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 (# 59-11015-000) au paiement de cette dépense.

AG-1068-10-2020

4. g) RÉPARATION DE LA MEMBRANE DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE 70, CHEMIN MASSON – TOITURES HOGUE INC – DOSSIER # TP-202010-71.

ATTENDU les besoins urgents de réparation de la toiture du pavillon Violette-Gauthier avant l'hiver ;

ATTENDU une demande de prix adressée à plusieurs fournisseurs et que seule Toitures Hogue inc. a présenté une soumission au montant de 3 515.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de Toitures Hogues inc. # S20-24329 et lui attribue le contrat # TP-202010-71 pour la réfection du drain de toiture de l'immeuble sis au 70, chemin Masson, Pavillon Violette-Gauthier, pour un montant de 3 515.00 \$ plus les taxes applicables (4 041.38 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 4 041.38 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 (# 59-11015-000) au paiement de cette dépense.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (M. Bernard Malo, Mme Marie-Claude Déziel, Mme Lisiane Monette, M. Maxime Bélanger)
Contre 1 : (M. Joseph Dydzak)

La résolution est adoptée à la majorité.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

AG-1069-10-2020

5. b) ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À LA CASERNE DES POMPIERS – DOSSIER # SI-202010-76.

ATTENDU les besoins en courant continue et en chauffage à la caserne des pompiers sise au 9, chemin Masson ;

ATTENDU la demande d'aide financière et la subvention confirmée au Programme 9-1-1 défrayant 50 % de la dépense pour l'achat d'un groupe électrogène (génératrice) 20 kw ;

ATTENDU les demandes de prix auprès de fournisseurs potentiels et les soumissions reçues de Les Entreprises DÉCG inc. au montant de 15 000.00 \$ plus les taxes applicables ; et celle de Génératrice Norko Daniel Catman inc. au montant de 15 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier pour la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de Les Entreprises DÉCG inc. et lui attribue le contrat # SI-202010-76 au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour la génératrice 20kw, base de ciment, support aluminium et mise en marche (17 246.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 8 623.13 \$ du surplus accumulé non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2019 à cette dépense et qu'elle soit payable en partie représentant 50 % par l'aide financière au programme 9-1-1.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : gdicaire@lacmasson.com.

AG-1070-10-2020

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 07, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Giséle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière